Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Par suite d'une convocation adressée en date du 21 septembre 2026, les conseillers municipaux de la commune de Bazoches sur Guyonne se sont réunis en date du 1 octobre 2026, à 18H, sous la présidence de Monsieur NICCO, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 21 septembre 2026

1. Présents

NICCO Dominique, Maire- CLAIRET Jean-Claude ; 1er adjoint ; ALLELY Denise, 2e adjointe ; Véronique DEKKICHE, Muriel AMMANOU, Myriam DURAND ; Stéphane BAUDREY ; Jean DUCROCQ, Olivier DUJOL, Christophe LE BEGUEC, Pascal FARRANDO, Alain MIROT.

Les conseillers municipaux présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales.

2. Absentes excusées représentées

Roselyne BASQUIN à Denise ALLÉLY ; Sylvie JEAN-MARIE à Olivier DUJOL ; Céline DOMBES à Myriam Durand.

3. Absents non excusés : Néant

4. Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné l'unanimité Mme Myriam DURAND, pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. Ordre du jour

1- Approbation du compte rendu du conseil du 11 juin 2026
2-Demande de Fonds de concours CCCY : Climatiseur réversible pour l'école élémentaire
3-Décision modificative 2-
4-Tarifs cantine garderie-

5-Signature d'une convention de renouvellement pour l'Assistance retraite avec le centre de gestion
6-Adhésion de la commune à l'Union Régionale des collectivités Forestières d'Ilde de France-
7-Numérotations Résidence Saint-Martin et Chemin du Rocher Marquant

6. Délibérations

Approbation du compte rendu du conseil du 11 juin 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 juin 2026.

En l'absence d'observation et de toute réserve, il est **approuvé à l'unanimité.**

Demande de fonds de concours CCCY : Climatiseur réversible pour l'école élémentaire-Délibération n°25-2026

Les domaines d'intervention retenus pour les fonds de concours doivent refléter es priorités politiques de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines pour y être éligibles :

Fonds de concours « Général »

-Travaux d'aménagements de sécurité (dont vidéoprotection) et d'accessibilité PMR ;

-Travaux favorisant le maintien du commerce local et de l'artisanat ;

-Réhabilitation, travaux, extension et construction sur le bâtiment bâti ;

-Travaux de voirie

Fonds de concours « transition énergétique » :

-Tous travaux générant des économies d'énergie

Les règles législatives des Fonds de concours n'ont pas changé : à hauteur de 50% du reste à charge.

Nous allons réaliser des travaux énergétiques à l'école élémentaire de Bazoches sur guyonne :

-installation d'un climatiseur réversible.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose :

- de demander un fonds de concours à Coeur Yvelines en vue de participer au financement du climatiseur réversible, à hauteur de 17 539.98 HT

- de préciser le plan de financement :
Part communale : 17 539.98 €
Part CCCY : 17 539.98 €
Pour un total travaux de 35 079.96 € HT

- autoriser le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

- de préciser que ces écritures seront inscrites au budget communal

Échanges en séance :

- La climatisation de l'école est jugée indispensable. Les ventilateurs achetés en juin, sans subvention faute de délai, se sont révélés insuffisants lors des épisodes de chaleur.
- L'éligibilité des équipements énergétiques des écoles, et notamment de la climatisation, au fonds de concours de la CCCY a été vérifiée. La délibération doit être prise dès maintenant, la dernière séance du conseil communautaire de l'année se tenant en décembre. Il est souligné que la reconduction de ce fonds et l'éligibilité de la climatisation l'an prochain ne sont pas garanties, et qu'aucune autre subvention n'est mobilisable.
- L'équipement retenu est réversible et sera articulé avec les systèmes de chauffage existants (électrique et gaz).
- Une consultation a été menée par Pascal Farrando, conseiller municipal, auprès de trois entreprises du secteur, avec analyse technique et financière comparée et visites sur place. Le bureau de la direction de l'école a été retiré du périmètre, en accord avec ce dernier. Après analyse des bordereaux de prix, une dernière négociation reste à mener. Les trois entreprises sont jugées compétentes, les écarts de prix s'expliquant notamment par la répartition entre main-d'œuvre et matériel.
- La subvention est égale à 50 % du montant H.T, réellement engagé.
- La qualification RGE de l'entreprise pressentie, condition d'obtention de la subvention, est en cours de vérification.
- Le gain attendu sur le chauffage sera estimé à partir des factures d'énergie de la commune (gaz et électricité).
- En réponse à une question, il est précisé que la délibération porte sur la demande de subvention : la dépense sera inscrite au budget de l'année prochaine. Il est à noter que le contrat de maintenance n'est pas compris dans le montant et sera défini ultérieurement après consultation.

Approuvé à l'unanimité

<u>Décision modificative 2- Délibération n°26-2026</u>

Suite au titre émis pour le virement des paiements de la cantine et la garderie, il y a eu un rejet d'une famille. Afin de régulariser la situation comptable, nous devons réémettre un mandat mais nous n'avons pas abondé ce chapitre lors du vote du budget primitif.
Il est donc nécessaire de faire une décision modificative.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose :

En fonctionnement

Chapitre 65	Article 65138	-100
Chapitre 67	Article 673	+100

Échanges en séance :

- Le montant concerné est de 100 €. Le rejet correspond à un prélèvement mensuel cantine-garderie impayé faute de provision.

Approuvé à l'unanimité

Tarifs cantine garderie-Délibération n°27-2026

Le marché d'achat de repas en liaison froide pour les communes qui composent Cœur D'Yvelines a été attribué par délibération n°24.03 à Yvelines Restauration
Le repas est composé de 5 composants avec 60% au moins de qualité durable dont 30% de produits biologiques. Un repas par semaine est complétement bio.
Comme chaque année, le conseil municipal doit fixer les tarifs de la cantine scolaire et la garderie.
De plus cette année, nous avons de plus en plus d'enfants non-inscrits mais tout de même présent en cantine. Ce qui entraine des contraints d'organisation. Il est donc nécessaire d'instaurer une majoration tarifaire pour tout repas servi à un enfant non inscrit.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Fixe les tarifs périscolaires à :
Cantine : 5 euros / Garderie du matin : 2.40 euros / Garderie du soir : 3.60 euros / Cantine sans réservation : 8 euros

Échanges en séance :

- La majoration vise à responsabiliser les familles, compte tenu de la charge de travail qu'entraînent les écarts entre inscriptions et présences. Lors d'un jour de grève, 17 repas commandés pour des enfants inscrits et finalement absents, n'ont pas été consommés ; il est rappelé que les repas réservés restent facturés.
- Les réservations se font jusqu'à jeudi minuit ; un ajout reste possible en contactant la mairie 48h avant. Les enfants présents sans inscription obligent à partager les repas prévus, situation qui concerne souvent les mêmes familles.
- Le tarif est jugé modéré au regard de la qualité des repas (composantes issues de l'agriculture biologique).
- Il est rappelé que le prestataire avait été retenu à l'unanimité par la commission d'appel d'offres pour la qualité, la ponctualité, le service et les prix.
- Un suivi plus rigoureux des inscriptions sera organisé avec le secrétariat et le personnel périscolaire.

Approuvé à l'unanimité

Signature d'une convention de renouvellement pour l'Assistance retraite avec le centre de gestion-Délibération n°28-2026

La Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne nous propose de signer une convention pour la gestion et le suivi des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).
Le CIG intervient sur demande des collectivités en fonction des besoins pour un tarif de 46 € par heure de travail. La présente convention est convenue pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose d'autoriser le Maire à signer la convention entre le centre interdépartemental de gestion et la commune pour l'Assistance retrait.

Échanges en séance :

- Il est rappelé que le CIG accompagne la commune en matière de gestion du personnel (recrutements, suivi juridique, paie) ; la présente convention porte spécifiquement sur la constitution des dossiers de départ à la retraite.
- La prestation est facturée au tarif horaire de 46 € et uniquement en cas de recours : aucune dépense n'est engagée si la convention n'est pas utilisée. Elle est renouvelée pour trois ans.

Approuvé à l'unanimité

Adhésion de la commune à l'union régionale des collectivités Forestières d'Ile de France-Délibération n°29-2026

L'union régionale des collectivités forestières d'Ile de France a pour objet de rassembler les communes propriétaires de forêts et de les accompagner dans leurs politiques de valorisations de leurs espaces forestiers elle est susceptible d'apporter aux collectivités adhérentes des informations et des formations sur la gestion des espaces forestiers et de les représenter auprès des différents partenaires institutionnels.

L'adhésion permet à la commune:
1-Un accompagnement technique personnalisé adapté à vos enjeux locaux, avec des rencontres en mairie, un état des lieux de votre territoire et le développement de projet (gestion forestière, foncier, urbanisme, risques, bois local....)
2-Des outils concrets : exposition, rapport foncier, fiches pratiques, liste de financements disponibles, exemples de délibérations...
3-Au programme de Foret pédagogique (sensibilisation des écoles)
4-Une mise en réseau avec nos autres adhérents

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose d'autoriser :

-A signer les documents pour l'adhésion
-De payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion : 100 euros
-Désigne comme élu référent foret-bois : Monsieur LE BEGUEC Christophe

Échanges en séance :

- En réponse à une question sur la propriété communale en forêt, il est indiqué que la commune est en cours d'acquisition de deux petites parcelles (anciens emplacements d'un château d'eau et d'un point de captage), d'une surface totale inférieure à 1 000 m², auprès d'un syndicat intercommunal. La cession se fait à prix symbolique, seuls les frais de notaire (environ 1 000 €) restant à la charge de la commune. Les parcelles ont été localisées et délimitées par un géomètre-expert et l'acte est en cours chez le notaire.
- Ces parcelles avaient initialement été envisagées pour l'implantation d'une antenne, projet qui ne sera pas réalisé à cet endroit ; elles resteront dans le patrimoine communal.
- La forêt est très morcelée : environ 250 propriétaires pour quelque 500 parcelles, de quelques centaines de mètres carrés à environ 2 hectares. Un courrier adressé par le passé à l'ensemble des propriétaires (proposition de vente ou de regroupement de parcelles) avait connu un retour très limité, une part importante des courriers n'ayant pu être distribuée ; la démarche est restée sans suite.

Approuvé à l'unanimité.

Numérotations Résidence Saint-Martin et Chemin du Rocher Marquant-Délibération n°30-2026

Suite à la division de la propriété GOLDFEDER et FUSILIER, il convient de numéroter ces deux nouveaux lots à bâtir.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération et propose l'attribution :

- Le numéro 7 Bis résidence Saint-Martin pour la parcelle n°386
-Le numéro 16 Bis Chemin du Rocher Marquant pour la parcelle n°C1267

Échanges en séance :

- Les deux lots sont précisément localisés en séance.
- Pour le lot du Chemin du Rocher Marquant,qui est divisé en 2 lots, Monsieur le Maire a exigé que les deux propriétés soient desservies par un seul portail commun, implanté en retrait, compte tenu des difficultés de stationnement dans ce secteur.
- Aucune objection n'est formulée.

Approuvé à l'unanimité

Arrivée de Sylvie JEAN-MARIE en cours de séance (19h30), au moment des questions diverses

7. Questions diverses

-Antenne Bouygues

- Le maître d'ouvrage de l'opérateur a été reçu. La commune a refusé l'implantation envisagée au Houjarray, à proximité d'habitations, et a proposé en alternative un terrain communal situé Chemin du Petit Gué, en retrait de la route, clôturé et sécurisé (pylône d'environ 38 m). La location rapporterait environ 10 000 € par an à la commune.
- L'implantation dans le clocher de l'église, approuvée en son temps par le conseil municipal, avait été écartée à la suite de l'avis de la DRAC ; elle a été de nouveau proposée à l'opérateur, à charge pour lui d'obtenir l'accord de la DRAC. Un site en forêt, ayant fait l'objet d'un avis défavorable de l'ABF, pourrait également être réétudié, sous réserve de la réactivation d'une alimentation électrique ancienne. L'installation sur un pylône de ligne haute tension n'est plus autorisée.
- Le projet vise à couvrir une zone mal desservie ; l'antenne devra être mutualisée entre opérateurs. Une nouvelle étude radio a été demandée afin de concilier besoins de couverture et contraintes paysagères. Un retour de l'opérateur est attendu en octobre ; le conseil en sera informé, le cas échéant lors d'une réunion dédiée.

-Projet urbanisme Chemin du Petit Gué

- Une réunion s'est tenue avec le porteur du projet et l'architecte des bâtiments de France. Le nombre de lots a de nouveau été réduit (six au lieu de sept, pour une vingtaine envisagée à l'origine). L'ABF se montre exigeant sur l'aspect des constructions et a notamment écarté un projet de maison jugé trop volumineux. Un retour est attendu mi-octobre.
- Révision du PLU : le nouveau schéma directeur de la région Île-de-France impose la révision du PLU, dans un délai de 18 mois. La loi « zéro artificialisation nette » n'est pas encore applicable faute de décret ; une étude environnementale de l'ensemble de la commune sera en revanche obligatoire, pour un coût estimé à au moins 60 000
- La révision nécessitera une commission de travail restreinte, se réunissant environ tous les quinze jours en journée, dont les membres devront être disponibles et assurer la transmission des travaux aux autres élus. Les conseillers sont invités à y réfléchir.

-Climatisation Ecole

- Point traité lors de la délibération n°25-2026.

-Programme sécurité routière

- La commission s'est réunie et a travaillé avec un bureau d'études local, qui a remis un plan détaillé par rue (limitation de vitesse, marquage au sol, signalisation verticale) et un devis d'environ 9 750 € HT. Le projet porte sur la limitation de l'ensemble du village à 30 km/h, relevant du pouvoir de police du maire.
- Le marquage au sol proposé est jugé trop abondant : il devra être réduit aux points stratégiques (entrées du village, longues lignes droites, abords de l'école) afin de préserver le caractère rural de la commune ; un marquage test est envisagé. Les panneaux « stop » sont jugés efficaces. La circulation (environ 3 000 véhicules par jour) et les incivilités sont soulignées ; l'attention doit porter sur l'ensemble de la traversée et non sur la seule école, qui doit néanmoins rester prioritaire.
- Le dossier du feu micro régulé (« à récompense ») près de l'école est complet et validé ; il attend son passage en commission départementale, qui pourra être relancée. Les mesures sur route départementale sont soumises à la DDT. Un échange a porté sur l'étendue territoriale du pouvoir de police du maire.
- Une dernière réunion avec le bureau d'études est prévue la semaine suivante pour arbitrer ; une réunion sur le sujet sera ensuite organisée.

-Arrêt ligne cuivre

- L'arrêt du réseau cuivre est fixé au 31 janvier. Le nombre d'adresses non raccordées à la fibre est passé d'environ 140 à 40, puis à environ 25. La liste des adresses, transmise à titre confidentiel, a été vérifiée avec l'opérateur, ce qui a permis de corriger de nombreuses erreurs sur le nombre de raccordements. Après cette date, l'ADSL ne sera plus disponible.

-Travaux de voirie : RD13 ; Petit Gué, Chemin Houjarray

- Une subvention départementale a été obtenue et les travaux sont en cours. En revanche, aucune information n'est disponible à ce jour sur les contrats départementaux de voirie de l'année prochaine.

-Enquête sport

- 51 réponses ont été reçues, majoritairement de personnes de 63 ans et plus. Les activités les plus demandées sont la randonnée, les jeux de société et les activités manuelles. Une présentation dédiée des résultats sera organisée.
- Des contacts sont en cours avec une association locale. Un rapprochement est suggéré avec une élue d'une commune voisine qui organise des randonnées sur les chemins de la communauté de communes.

-Eglise porte-ouverte

- La visite, appréciée, a réuni une trentaine de personnes, organisateurs compris ; la participation est jugée faible et la date de présentation à l'occasion des Journées du patrimoine sera reconsidérée.
- Subventions obtenues : 102 321 € de la DRAC et 174 000 € de la Région (en hausse de 24 000 € par rapport à l'an dernier) ; celle du Département est attendue en décembre. Les travaux reprendraient en janvier-février : versants nord et sud de la nef, puis intérieur (voûte de la nef et du chœur).
- L'éclairage n'est pas prévu au budget ; l'installation électrique fera l'objet d'un audit complet.

-Sécheresse (usage de l'eau)

- La commune est en vigilance ; rien de particulier à signaler.

-Obligation d'entretien des haies

- Des courriers de rappel sont distribués aux riverains concernés ; une taille trop tardive est relevée.
- Pour l'entretien des fossés le long des voies, le recours à une entreprise (environ 500 € par intervention, deux fois par an) est envisagé plutôt que l'intervention de l'agent technique, jugée dangereuse en bord de route.

-Départ en retraite

- Les deux agentes du restaurant scolaire (54 enfants, quatre jours par semaine) partent en retraite début mars. Une solution de remplacement a été trouvée, en cuisine comme en salle ; des précisions seront apportées ultérieurement.

-Convention mise à disposition d'agent technique au SIVOS

- Le maire n'a pas signé la convention proposée par le SIVOS, qui prévoyait une mise à disposition gratuite et régulière de l'agent technique. Il est fait état de sollicitations fréquentes de l'agent pour le compte du SIVOS, alors que les besoins de la commune sont importants. Le conseil partage cette position ; des interventions ponctuelles en cas d'urgence restent possibles.

-Autres informations communiquées en séance

- Pouvoirs de police : un arrêté du maire s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de la communauté de communes a été pris et notifié avant

l'échéance du 15 octobre (déchets ménagers, assainissement, circulation et stationnement, taxis, stationnement des gens du voyage, habitat indigne).

- Horaire des conseils : le maintien des séances à 18 h est souhaité afin de limiter leur durée.
- Plan communal de sauvegarde : une présentation sera organisée un lundi ou un mardi à 18 h ; un courriel suivra.
- Agenda : Halloween le 31 octobre (un appel à une meilleure participation des élus est lancé) ; repas des anciens le 6 décembre.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h

8. Signatures

Le maire *NICCO Dominique*

Mairie de BAZOCHES-SUR-GUYONNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
78490 Yvelines

Le secrétaire de séance DURAND Myriam